

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>6</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 6
Pour : 23
Contre : 0

Le 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 08 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 08 décembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	THIERRY LARIDON
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	CATHERINE REBOUL	CHOLLOIS	HERVE		X	XAVIER FOUCHER
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**DCM 2023-80**  
**EXERCICE 2023 – APCP AJUSTEMENTS**  
**APCP 2023.01 « REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION »**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le  
ID : 076-217604750-20231214-DCM202380-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-23 du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme n°2023.01 « Réhabilitation des Vestiaires du Stade Raymond VION » ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 07 décembre 2023 ;

**Considérant** que la présente délibération a pour objet l'ajustement et le lissage des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme (AP) concernant la réhabilitation des Vestiaires du Stade Raymond VION (mise en accessibilité, réhabilitation thermique, mise en conformité...);

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;  
Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajuster et lisser les crédits de paiement sur l'exercice 2024 comme suit :**

AP CP n°2023.01	2023	2024	2025
	270 000,00 €	30 000 €	— €
<b>300 000,00 €</b>	16 000,00 €	284 000,00 €	- €



Pour copie conforme au registre  
Le 15 décembre 2023

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**